
Association du Cycle d'Orientation de la Glâne

Règlement de piscine

- Art. 1 Buts et champ d'application**
1. Le présent règlement a pour but de définir les règles de comportement de toute personne se trouvant dans le périmètre du centre scolaire et sportif Epicentre de Romont. Sont compris dans le périmètre d'Epicentre le hall d'entrée, les locaux de l'espace Fitness et bien-être (salle de fitness, salle cardio, salle de rythmique, hammam et sauna), les zones de vestiaires, les cabines de change, les douches, les WC, les bassins, la salle de théorie, le restaurant, la terrasse et la pelouse.
 2. Le règlement sur les établissements publics (REPu) du canton de Fribourg s'appliquent au restaurant de Epicentre. Il en va de même de certaines dispositions, expressément indiquées comme telles, contenues dans le présent règlement.
 3. Le responsable piscine est responsable du maintien de l'ordre dans les locaux d'Epicentre.
- Art. 2 Périodes d'exploitation et horaires**
- 1 Les périodes d'exploitation ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture de Epicentre sont fixées par l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne.
 2. Les horaires sont affichés sur le tableau situé à l'entrée et sur le site Internet: www.epicentre-glâne.ch.
 3. Durant les périodes d'exploitation, l'heure de fermeture est annoncée 15 minutes à l'avance par haut-parleurs. A cet appel, les usagers sortent de l'eau et prennent leurs dispositions pour quitter la piscine (zones des vestiaires, douche, WC, bassins et pelouse). L'accès à ces zones n'est plus autorisé dès cet appel. La fermeture de la caisse a lieu 15 minutes avant cet appel.
- Art. 3 Titres d'entrée**
1. L'accès aux vestiaires, cabines de change, douches, WC, bassins, espace fitness et bien-être et pelouse (durant les périodes estivales) n'est autorisé qu'après paiement d'une finance d'entrée. Le badge d'entrée doit être porté de manière visible.
 2. Lorsque les espaces extérieurs ne sont pas réservés au seul usage des nageurs (périodes estivales), ils sont accessibles, via le restaurant, au public sans paiement.
 3. Pour les détenteurs d'un compte, le prix d'activité se calcule au prorata de l'utilisation des installations, selon les tarifs mentionnés à l'entrée et sur le site internet. Deux secteurs distincts sont prévus : a) Piscine et b) Espace Fitness / Bien-être.
 4. L'abonnement "société" est transmissible. Son utilisation correspond au tarif journalier maximum.
 5. Les visiteurs qui ne sont pas détenteur de compte s'acquitteront de la taxe d'entrée au prix journalier à l'accueil ou au restaurant.
 6. Pour bénéficier des tarifs réservés aux enfants (6 à 16 ans), la présentation d'une pièce de légitimation en cours de validité peut être exigée.
 7. Le badge égaré ou volé est remplaçable aux frais du titulaire (CHF 10.-).
 8. L'accès au restaurant et à la terrasse de celui-ci est gratuit, par contre l'achat de boissons ou de nourriture est obligatoire.

-
- | | | |
|---------------|--|---|
| Art. 4 | Resquille et falsification | <p>1. Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix d'entrée augmenté d'une surtaxe.</p> <p>2. La surtaxe et amende est de CHF 100.-. Elle est perçue immédiatement.</p> <p>3. Si la surtaxe ne peut être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile du contrevenant pour paiement dans les dix jours ouvrables dès réception de ladite facture.</p> <p>Dans ce cas, la surtaxe est majorée de CHF 30.-. Elle passe alors à CHF 130.-. A défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une mise en poursuite est déposée par l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne.</p> <p>4. En cas de refus du contrevenant de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe correspondante et de décliner son identité, il est, dans la mesure du possible, retenu et la police alertée.</p> <p>5. La falsification d'un badge à prépaiement et sa présentation en vue de l'obtention d'un titre d'entrée, ainsi que l'utilisation d'un badge d'une tierce personne entraînent un blocage immédiat, sans indemnité ou compensation, de celui-ci. Des poursuites pénales demeurent réservées.</p> |
| Art. 5 | Enfants et personnes ne sachant pas nager | <p>1. Les enfants de moins de 8 ans, ainsi que tous ceux ne sachant pas nager doivent rester en permanence sous la surveillance de la personne majeure qui en a la responsabilité.</p> <p>2. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants.</p> <p>3. Les personnes qui ne savent pas nager ne sont pas autorisées à se rendre en eau profonde, même munies de moyens auxiliaires de flottaison (manchons, frites, ...).</p> |
| Art. 6 | Tenue et ordre | <p>1. L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur du périmètre d'Epicentre. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des eaux est passible des mesures prévues aux articles 23 et 24.</p> <p>2. Les dispositions du Code des Obligations s'appliquent également.</p> |
| Art. 7 | Directives | <p>1. Le personnel d'Epicentre est chargé de faire respecter le présent règlement à tous les usagers (y compris les écoles et les locataires).</p> <p>2. Tous les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel d'Epicentre, notamment celles concernant les règles d'hygiène, l'attribution des bassins et des lignes d'eau, l'accès à la plateforme de plongeon des 3 m, l'usage des installations aquatiques et de respecter les indications et obligations figurant sur les panneaux de signalisation.</p> <p>3. Les appels par haut-parleurs sont réservés uniquement aux affaires de service, notamment les demandes d'évacuation des bassins et/ou du bâtiment. Demeurent réservés les cas d'urgence.</p> |

-
- Art. 8 Responsabilité**
1. Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
Les parents ou le représentant légal, sont responsables de leurs enfants mineurs et les instituteurs de leur classe scolaire.
 2. L'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, en cas de déprédation, de perte ou de vol ou d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés, sous clef, dans les casiers, cabines de change ou vestiaires.
 3. Demeurent réservés les cas où la responsabilité de l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne est engagée en vertu d'une disposition légale.
- Art. 9 Santé publique**
1. Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, de pénétrer dans les zones des vestiaires, des cabines de change, des douches, des WC, des bains, du hammam et du sauna, sauf autorisation médicale écrite et présentée d'office au personnel de caisse au moment de l'acquisition du titre d'entrée ou de la présentation de l'abonnement.
 2. Pour les mêmes raisons, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements qui ne résistent pas à l'eau.
 3. Les personnes qui fréquentent la piscine et souffrent de maladie chroniques telles que: épilepsie, trouble cardiaque, trouble de l'équilibre, diabète etc., voudront bien le signaler à chaque fois au personnel de service pour leur propre sécurité.
- Art. 10 Orages et foudres**
1. En cas d'orage et de coups de foudre répétés et rapprochés, le personnel d'Epicentre ordonne aux usagers de quitter la pelouse et les extérieurs et de ne pas s'abriter sous les arbres. Ces consignes sont également données par haut-parleurs.
 2. Dès l'orage passé, le personnel d'Epicentre autorise les usagers à réutiliser les extérieurs.
 3. La direction d'Epicentre décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect des consignes d'évacuation des zones spécifiées à l'alinéa 1
- Art. 11 Obligation**
1. Toute personne de la zone aquatique a l'obligation de prendre une douche avec savon AVANT d'entrer dans un bassin.
 2. Les téléphones mobiles doivent être mis sous silence.

Art. 12 Interdictions

Les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble du bâtiment d'Epicentre et à ses extérieurs (sauf mention spéciale) :

Il est interdit :

1. d'utiliser des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons, hormis ceux permettant une audition que par leur détenteur et ceux utilisés pour des cours officiels en accord avec la direction d'Epicentre;
2. de photographier et de filmer sur et avec quelque support que ce soit sans l'autorisation de la direction d'Epicentre;
3. de consommer des stupéfiants, de cracher sur le sol, de jeter des papiers, chewing-gums ou détritiques de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet;
4. de fumer et de consommer de l'alcool à l'intérieur du bâtiment;
5. d'introduire des bouteilles et autres contenants en verre;
6. de boire et de manger dans l'enceinte de la zone aquatique;
7. d'introduire des animaux. Les chiens guides ou d'assistance aux personnes en situation d'handicap pourront rester à proximité de l'entrée.
8. d'introduire des parasols, chaises pliantes, chaises longues, poussettes ou autres objets analogues, hormis les chaises roulantes de personnes handicapées dans l'enceinte de la piscine intérieure;
9. d'introduire du matériel gonflable permettant le support de personnes tels bateaux, matelas, bouées de grand format, etc ... (mis à part celui validé par le personnel d'Epicentre);
10. de se déshabiller ou de s'habiller ailleurs que dans les vestiaires prévus à cet effet ainsi que de déposer ses vêtements et autres objets personnels ailleurs que dans les casiers;
11. d'essorer les tenues de bain ailleurs que dans les douches ou les lavabos situés dans la zone des vestiaires;
12. d'utiliser et/ou de recouvrir les sèche-cheveux pour sécher linges et maillots de bain;
13. de circuler et d'accéder aux bassins en tenue de ville;
14. de circuler autrement que pieds nus ou avec des chaussons réservés à cet effet;
15. de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner sans une tenue de bain appropriée à son sexe, en string ou seins nus;
16. d'accéder à l'espace bien-être sans une tenue appropriée à son usage (costume de bain et linge de bain)
17. de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, des tee-shirts de quelque matière que ce soit, en sous-vêtements ou des tenues de bain autres que celles autorisées, à savoir :
 - pour les hommes, slips de bain et shorts de bain (au-dessus du genou)
 - pour les femmes, maillots 1 pièce, 2 pièces, dites tenues ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux.
- aucun sous-vêtement ne sera toléré sous les tenues de bain autorisées.
- les combinaisons de plongée sont autorisées pour la seule pratique de la plongée et de cours d'apnée durant un cours officiel et reconnu par le centre.
18. d'accéder aux bassins les cheveux longs non attachés;

-
19. d'accéder aux bassins sans être douché ainsi que d'y pénétrer ou d'en sortir sans tremper les pieds dans les pédiluves;
20. de courir autour des bassins, de bousculer d'autres personnes, de les jeter à l'eau, de plonger ou de sauter à partir des côtés des bassins;
21. de s'entraîner à la plongée et à l'apnée sans l'accord de la direction d'Epicentre. Après autorisation du personnel du centre, les apnées doivent se pratiquer sous la surveillance permanente d'une tierce personne;
22. d'utiliser palmes et tuba s'ils gênent les autres utilisateurs;
23. d'accéder par l'intermédiaire de la terrasse à la pelouse, aux bassins, vestiaires, douches et WC, sans être en possession d'un titre d'entrée. Les dispositions de l'article 4 s'appliquent;
24. de jouer au ballon dans l'enceinte de la piscine intérieure, sauf dans les bassins réservés exclusivement aux clubs ou dans les bassins non-nageurs par faible fréquentation ;
25. de donner, sans autorisation de la direction d'Epicentre, des leçons payantes de natation ou de disciplines assimilées;
26. dans la zone des vestiaires et des douches s'ajoutent les interdictions suivantes :
- à l'exception des enfants en bas âge, de circuler et de se doucher sans une tenue de bain appropriée à son sexe;
 - lorsque les vestiaires sont pourvus de cabines, de se trouver nu(e) ailleurs que dans les cabines réservées à cet usage;
 - de séjourner inutilement dans les vestiaires, cabines de change, douches ou wc;
 - d'utiliser à plusieurs personnes, familles exceptées, les cabines de change, douches ou WC;
 - de se savonner ailleurs que sous les douches;
 - de courir et de circuler en chaussures dans la zone pieds nus.
27. Dans la zone du bassin de plongeon s'ajoutent les interdictions suivantes:
- d'utiliser la plate-forme ou les planches de sauts lorsque celles-ci sont fermées;
 - de stationner à plus d'une personne sur la plate-forme et les planches de sauts;
 - de plonger à plus d'une personne à la fois depuis la plate-forme et les planches de sauts;
 - de plonger depuis la plate-forme et les planches de sauts avant que la personne précédente ait quitté la surface de réception;
 - de plonger latéralement depuis la plate-forme et les planches de sauts;
 - de se suspendre à la plate-forme et aux planches de sauts;
 - d'effectuer plus de 3 sauts successifs sur les planches;
 - de revenir en nageant sous la plate-forme ou la planche après un saut;
 - de rester dans la fosse de plongeon après un saut; ailleurs qu'à l'extrémité du bassin;
 - de pratiquer la natation en dehors des périodes prévues à cet effet. Une signalétique spécifique indique que le bassin peut être utilisé.
- De plus, l'accès au plongeoir de 3 mètres est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne responsable dont l'âge minimum est de 16 ans.

-
- Art. 13 Pataugeoire**
1. Cette zone est destinée aux familles avec enfants en bas âge.
 2. Pour des raisons d'hygiène, le port du maillot de bain ou de culotte étanche prévues à cet effet est obligatoire.
 3. Les enfants ne peuvent être laissés sans surveillance. Ils sont en permanence sous la garde et la responsabilité d'une personne majeure investie de l'autorité parentale.
- Art. 14 Fond amovible**
1. Lors de la mise en place du fond amovible, les utilisateurs doivent sortir de l'eau.
 2. En cas de cohabitation du public avec un locataire, la hauteur des bassins disposant d'un fond amovible est réglée selon les besoins du locataire.
- Art. 15 Extérieurs**
- Les installations extérieures sont accessibles par tous, via le restaurant en été, ou comme jardin public en dehors des ouvertures estivales.
- Art. 16 SwimCross**
1. Le SwimCross est accessible aux enfants dès 7 ans sachant nager.
 2. Les utilisateurs doivent se conformer aux instructions données par les gardiens de bain, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité ou de nombre de personnes maximum qui ont accès aux installations.
- Art. 17 Limitation temporaire de l'accès aux bassins**
1. La direction d'Epicentre peut, en tout temps et sans réduction des tarifs en vigueur, réserver durant certaines heures une partie des bassins à l'enseignement de la natation et de disciplines assimilées ou à l'organisation de manifestations sportives. Elle peut interdire temporairement l'accès aux bassins, notamment pour des raisons organisationnelles.
 2. Les bassins peuvent être réservés aux écoles. L'enseignant a la responsabilité de veiller à ce que la classe arrive/quitte l'établissement en groupe et que le règlement soit respecté. Un règlement spécial s'applique aux locataires et aux écoles.
- Art. 18 Casiers, cabines et vestiaires**
1. Les cabines de change et casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autres objets après chaque séjour.
 2. En cas de non-respect de la disposition ci-dessus, la direction d'Epicentre se réserve le droit d'ordonner à son personnel d'ouvrir les cabines de change et les casiers, d'en déposer le contenu à l'accueil du centre.
- Art. 19 Contrôles**
- Le personnel du centre a le droit d'ouvrir en tout temps les casiers, cabines de change, douches et WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.
- Art. 20 Location matériel**
- Tout matériel loué ou emprunté rendu détérioré sera facturé au prix du neuf.
- Art. 21 Objet de valeur**
1. Les vélos doivent être fixés aux structures situées à l'extérieur du bâtiment et prévues à cet effet.
 2. Le personnel de la réception peut exiger la présentation d'une pièce d'identité tant au moment du dépôt que du retrait d'un objet.

- Art. 22 Objets trouvés**
1. Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou au personnel de la réception.
 2. Les propriétaires d'objets trouvés de valeur peuvent retirer leur(s) bien(s) auprès de la réception contre présentation d'une pièce d'identité et signature.
 3. Les objets trouvés de valeur non réclamés après un délai de 15 jours sont déposés au secrétariat du Cycle d'Orientation de la Glâne.
 4. Les autres objets trouvés (linges, maillots de bain ou habits) sont conservés dans les locaux d'Epicentre et peuvent être réclamés pendant une période de 6 mois. Au-delà de ce délai, ces objets sont remis à des œuvres caritatives.
- Art. 23 Vol, déprédation, agression**
1. Toute personne victime de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs, de déprédation de ses biens, d'atteinte à son intégrité physique, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement le personnel de surveillance ou le personnel de la réception.
 2. Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou de déprédations de toute nature sera, dans la mesure du possible, retenue et remise à la police.
 3. Toute personne qui porte atteinte à l'intégrité physique des usagers et/ou du personnel d'Epicentre, qui profère des injures ou des menaces verbales à l'encontre de ces mêmes personnes sera, dans la mesure du possible, retenue et remise à la police.
- Art. 24 Mesures administratives**
1. Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement peut, après identification, faire l'objet d'une expulsion immédiate. Dans ce cas, elle se verra signifier une interdiction d'accès à l'établissement pour le reste de la journée, sous menace de la peine prévue à l'article 292 du CP.
 2. Lorsque la gravité du cas le justifie ou en cas de contraventions réitérées, l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne dont dépend Epicentre peut prononcer une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter Epicentre et, le cas échéant, lui retirer, sans indemnité, son abonnement.
 3. La décision d'interdiction de fréquentation d'Epicentre peut faire l'objet d'un recours, sous la forme écrite, dans les trente jours, auprès de l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne.
- Art. 25 Dispositions finales**
- Le présent règlement entre en vigueur le *28 avril 20*

Ainsi arrêté par le Comité de l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne en séance du 12 mars 2020

Willy Schorderet
Président



Benoit Chobaz
Administrateur

